



Arrangement du 28 septembre 2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse

RS 0.916.051.41; RO 2020 4907

Modification de l'Appendice

Vu l'art. 15 de l'Arrangement, les autorités compétentes suisses et liechtensteinoises, ont mis à jour l'appendice qui mentionne les prescriptions fédérales, sur lesquelles se fonde l'association des producteurs, transformateurs et commerçants liechtensteinois aux mesures de la politique agricole suisse.

La mise à jour de l'appendice est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 par échange de notes.

Cet appendice n'est pas publié dans le présent recueil. Il peut être consulté sur le site Internet www.gesetze.li: LR-Nr. 0.631.112.3.

